



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°45-2016-031

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2016

Sommaire

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-03-002 - ARRETÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « LA PLAINE » (3 pages)	Page 4
45-2016-08-03-004 - ARRETÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « PICARD Sébastien » (2 pages)	Page 8
45-2016-08-03-001 - ARRETÉ portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur DELOUCHE Jérôme (2 pages)	Page 11
45-2016-08-03-003 - ARRETÉ portant et refusant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « PEGUY-STAVEL » (3 pages)	Page 14
45-2016-05-30-003 - Décision 3-2016 Loyers applicables pour la conclusion d'une convention «SANS TRAVAUX » avec l'Anah dans le département du Loiret sur le territoire délégué au conseil départemental (3 pages)	Page 18
45-2016-07-06-001 - Décision rectificative 3 bis-2016 Loyers applicables pour la conclusion d'une convention «SANS TRAVAUX » avec l'Anah dans le département du Loiret sur le territoire délégué au conseil départemental (3 pages)	Page 22

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2016-07-01-006 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 26
45-2016-08-01-002 - DELEGATIONS SPECIALES SIGNATURES POLE GESTION PUBLIQUE (4 pages)	Page 29

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2015-11-10-001 - Acte administratif de transfert de propriété des parcelles XS42 - YM 45-151-154 à Ingré à la Commune d'Ingré (4 pages)	Page 34
45-2016-08-09-001 - ARRETE portant attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 05 juin 2016 dans le département du Loiret. (4 pages)	Page 39
45-2016-08-02-001 - Arrêté portant attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées (4 pages)	Page 44
45-2016-07-08-003 - Arrêté portant attribution d'aides financières au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret (2 pages)	Page 49
45-2016-06-27-005 - Arrêté portant attribution d'aides financières au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret (2 pages)	Page 52
45-2016-06-20-005 - Arrêté portant attribution d'aides financières au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret (2 pages)	Page 55
45-2016-07-29-001 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués (3 pages)	Page 58

45-2016-08-01-001 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018 (2 pages)	Page 62
45-2016-08-02-003 - Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - CM-CIC Agence Avenue de la Bolière à ORLEANS (2 pages)	Page 65
45-2016-07-19-008 - Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2016 du centre communal d'action sanitaire et sociale de BAZOCHES SUR LE BETZ (3 pages)	Page 68
45-2016-07-19-009 - Arrêté réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs 2016, budgets principal et annexe assainissement, de la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (6 pages)	Page 72
45-2016-06-09-005 - Décision de la CNAC concernant la création d'un ensemble commercial composé de 3 moyennes surfaces et de 4 boutiques d'une surface de vente de 4 178m ² au coeur d'un DECATHLON VILLAGE à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 79

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-03-002

ARRETÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « LA
PLAINE »

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ
portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « LA PLAINE »

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,
Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)
Vu l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Loiret par intérim et l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

Vu la demande n° 1610052 présentée le 27 avril 2016 par
l'EARL « LA PLAINE »
Monsieur BOURSIN Eric et Madame BOURSIN Nadège
46, Route du Verger
45110 – SIGLOY

exploitant **109,69 ha (SAUP 130,69 ha)**
tendant à être autorisée à exploiter **86,30 ha (parcelles référencées : 45226 ZD11 J-ZD11 K-ZE6 J-ZE6 K-ZC2 J-ZC2 K-ZC4-ZD17 J-ZD17 K-ZD18 J-ZD18K-ZD13 J-ZD13 K-ZB39-ZB67-ZB38-ZC7 J-ZC7K-ZC21-ZD16 AJ-ZD16 AK-ZB50 J-ZB50 K-ZB51 J-ZB51 K-ZC1 – 45241 ZE77-ZE78-ZE12-ZE35-ZE36-ZE37-ZE38-ZE72-ZE74-ZE13-ZE115 J-ZE115 K-ZE11 J-ZE11 K – 45311 G264-G257-G258-G265-ZI56 J-ZI 56K-ZI58-ZI156-ZI157-ZC85-ZC81-ZI1-ZI2-ZI55-ZC140-ZC137 J-ZC137 K-ZC158-ZC223-ZC226-ZC227-ZA4-ZI209-ZC84-ZC83 – 45324 ZI14-ZI7-ZI12-ZI10-ZI11-ZI13 et ZI16)** provenant de l'exploitation de l'EARL « LUMIERE » (Messieurs PETIT Yves et Marc) – Ferme de Lumière – 45510 NEUVY EN SULLIAS,

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **23 JUIN 2016**,

Considérant :

- que l'EARL « LA PLAINE » (Monsieur BOURSIN Eric 49 ans associé exploitant et Madame BOURSIN Nadège 52 ans associée exploitante), exploiterait après reprise une surface supérieure au seuil de 1,3 UR (195,99 ha, soit une surface agricole utile pondérée de 216,99 ha), seuil au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;
- que la demande de l'EARL « LA PLAINE » (Monsieur BOURSIN Eric et Madame BOURSIN Nadège), permet la confortation d'une exploitation économiquement viable dont la surface après reprise est supérieure au seuil de 2,2 UR (soit 202,40 ha, pour une société avec deux associés exploitants) ;
- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans les 3 mois suivant la date d'enregistrement du dossier complet, soit avant le 27 JUILLET 2016, sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- que le cédant, l'EARL « LUMIERE » (Messieurs PETIT Yves et Marc), et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;
- que le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de l'EARL « LA PLAINE » (Monsieur BOURSIN Eric et Madame BOURSIN Nadège), tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est **ACCORDÉE** l'autorisation sollicitée par l'EARL « LA PLAINE » (Monsieur BOURSIN Eric et Madame BOURSIN Nadège)

en vue d'exploiter **86,30 ha** provenant de l'exploitation de l'EARL « LUMIERE » (Messieurs PETIT Yves et Marc) – Ferme de Lumière – 45510 NEUVY EN SULLIAS,
La superficie totale exploitée par l'EARL « LA PLAINE » (Monsieur BOURSIN Eric et Madame BOURSIN Nadège) serait de **195,99 ha**.

Article 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 3 AOUT 2016
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires par intérim
La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1

- un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-03-004

ARRETÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL

« PICARD Sébastien »

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « PICARD Sébastien »

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,
Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)
Vu l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Loiret par intérim et l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

Vu la demande n° **1610053** présentée le **27 avril 2016** par
l'EARL « PICARD Sébastien »
Monsieur PICARD Sébastien et Madame CHAGOT Viridiana
12, Rue des Six Maisons
45340 – BATILLY EN GATINAIS

exploitant **206,43 ha**

tendant à être autorisée à exploiter **4,10 ha (parcelles référencées : 45176 ZO22 et ZA20)** provenant de l'exploitation de **l'EARL « D'ORMETROU » (Monsieur CHESNOY Christian)** – Ormetrou – **45340 BEAUNE LA ROLANDE,**

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **23 JUIN 2016,**

Considérant :

- **que l'EARL « PICARD Sébastien » (Monsieur PICARD Sébastien 42 ans associé exploitant et Madame CHAGOT Viridiana 40 ans associée non exploitante), exploiterait après reprise une surface supérieure au seuil de 1,3 UR (210,53 ha), seuil au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;**

- que la demande de l'EARL « PICARD Sébastien » (Monsieur PICARD Sébastien et Madame CHAGOT Viridiana), permet la confortation d'une exploitation économiquement viable dont la surface après reprise est supérieure au seuil de 1,6 UR (soit 147,20 ha, pour une société avec un associé exploitant) ;
- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans les 3 mois suivant la date d'enregistrement du dossier complet, soit avant le 27 JUILLET 2016, sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- que le cédant, l'EARL « D'ORMETROU » (Monsieur CHESNOY Christian), et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;
- que le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de l'EARL « PICARD Sébastien » (Monsieur PICARD Sébastien et Madame CHAGOT Viridiana), tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Est **ACCORDÉE** l'autorisation sollicitée par l'EARL « PICARD Sébastien » (Monsieur PICARD Sébastien et Madame CHAGOT Viridiana)

en vue d'exploiter **4,10 ha** provenant de l'exploitation de l'EARL « D'ORMETROU » (Monsieur CHESNOY Christian) – Ormetrou – 45340 BEAUNE LA ROLANDE,

La superficie totale exploitée par l'EARL « PICARD Sébastien » (Monsieur PICARD Sébastien et Madame CHAGOT Viridiana) serait de **210,53 ha**.

Article 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 3 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires par intérim

La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1

- un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-03-001

ARRETÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur
DELOUCHE Jérôme

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur DELOUCHE Jérôme

Le Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,
Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)
Vu l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Loiret par intérim et l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

Vu la demande n° 1610051 présentée le 25 avril 2016 par

Monsieur DELOUCHE Jérôme

Les Gléaux

45260 – VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY

tendant à être autorisé à exploiter **51,09 ha + un atelier avicole** provenant des exploitations de l'EARL « LE GUE BELIER » (Monsieur PIVOTEAU Gérard) – Le Gué Bélier – 45260 COUDROY pour **43,10 ha + un atelier avicole** (parcelles référencées : 45107 AD121-AD123-AD124-AD127-AD128-AI1-AK1-AK25 et AK27) et Monsieur DELOUCHE Jean-Luc – La Pitazière – 45260 VIEILLES MAISONS pour **7,99 ha** (parcelles référencées : 45334 AI15 et AB131).

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du 23 JUIN 2016,

Considérant :

- **que Monsieur DELOUCHE Jérôme, 23 ans, titulaire d'un BTSA, exploiterait après reprise une surface inférieure au seuil de 1,3 UR (51,09 ha + un atelier avicole, soit une surface agricole pondérée de 79,66 ha). L'opération a pour conséquence de ramener la superficie de l'exploitation de l'EARL « LE GUE BELIER » (Monsieur PIVOTEAU Gérard) en deçà du seuil de 0,8 UR (soit 73,60 ha), ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;**

- que la demande Monsieur DELOUCHE Jérôme, permet une installation à titre principal ;
- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans les 3 mois suivant la date d'enregistrement du dossier complet, soit avant le 25 JUILLET 2016, sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- que les cédants, l'EARL « LE GUE BELIER » (Monsieur PIVOTEAU Gérard) et Monsieur DELOUCHE Jean-Luc, et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;
- que le préfet s'est prononcé sur la demande d'autorisation de Monsieur DELOUCHE Jérôme, tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Est **ACCORDÉE** l'autorisation sollicitée par **Monsieur DELOUCHE Jérôme** en vue d'exploiter **51,09 ha + un atelier avicole** provenant des exploitations de l'EARL « LE GUE BELIER » (Monsieur PIVOTEAU Gérard) – Le Gué Bélier – 45260 COUDROY pour **43,10 ha + un atelier avicole** et Monsieur DELOUCHE Jean-Luc – La Pitazière – 45260 VIEILLES MAISONS pour **7,99 ha**,

La superficie totale exploitée par **Monsieur DELOUCHE Jérôme** serait de **51,09 ha + un atelier avicole**.

Article 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2017. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 3 AOUT 2016
 Pour le préfet et par délégation
 Pour le directeur départemental des territoires par intérim
 La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1

- un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
 Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-03-003

ARRETÉ

portant et refusant autorisation d'exploiter délivrée à
l'EARL « PEGUY-STAVEL »

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ

portant et refusant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « PEGUY-STAVEL »

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,
Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)
Vu l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Loiret par intérim et l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

Vu la demande n° 1610038 présentée le **29 avril 2016** par

l'EARL « PEGUY-STAVEL »

Monsieur PEGUY Thierry et Madame STAVEL Florence

15, Route de Nesploy

45340 – MONTLIARD

exploitant **128,25 ha + Droits à prime « vaches allaitantes » 16**

tendant à être autorisée à exploiter **24,79 ha** (parcelles référencées : 45215 ZH22-ZH26-ZI12-ZC49 et ZC50) provenant de l'exploitation de **Monsieur LAIZEAU Hervé – 1, Route des Chaubègues – 45340 MONTLIARD,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 JUILLET 2016 portant autorisation d'exploiter 2,07 ha provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEAU Patrick à MONTBARROIS,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **23 JUIN 2016,**

Vu l'audition de Monsieur LAIZEAU Hervé le cédant, de Monsieur PEGUY Thierry le demandeur accompagné de Madame GALIZIA Annick, fille de Madame LUCHE Elisabeth propriétaire, lors de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du **23 JUIN 2016,**

Considérant :

- que l'EARL « PEGUY-STAVEL » (Monsieur PEGUY Thierry, 54 ans, associé exploitant et Madame STAVEL-PEGUY Florence, 52 ans, associée non exploitante), exploiterait après reprise une surface supérieure au seuil de 1,3 UR (153,04 ha + 2,07 ha qui seront repris en Novembre 2016, provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSEAU Patrick à MONTBARROIS), seuil au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;
- que la demande porte sur une surface inférieure au seuil de 0,4 UR (24,79 ha) ;
- que le cédant, Monsieur LAIZEAU Hervé, a été contacté par le demandeur mais n'a pas donné son avis sur cette opération ;
- que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;
- que la demande de l'EARL « PEGUY-STAVEL » (Monsieur PEGUY Thierry et Madame STAVEL-PEGUY Florence), correspond à la rubrique du schéma directeur départemental des structures agricoles « autres confortations ». La surface après reprise dépasse le seuil de surface en cas de demandes concurrentes (soit 1,6 UR ou 147,20 ha pour une société avec un associé exploitant) ;
- que deux demandes concurrentes ont été enregistrées pour :
 - * 21,50 ha (parcelles référencées 45215 ZH22-ZH26 et ZI12) le 8 mars 2016 : Monsieur PICARD Antoine. La demande de Monsieur PICARD Antoine correspond à la rubrique du schéma directeur départemental des structures agricoles « installation d'un jeune agriculteur, à titre principal ou secondaire, qui répond aux conditions d'accès aux aides à l'installation, qu'elles soient demandées ou non ». La surface ne dépasse pas le seuil de surface prévu en cas de demandes concurrentes (soit 1,6 UR ou 147,20 ha pour un exploitant à titre individuel) ;
 - * 17,14 ha (parcelles référencées 45215 ZH22 et ZH26) le 4 avril 2016 : l'EARL « LA LIGERE » (Monsieur SEVIN Jean-Louis, 54 ans, associé exploitant et Madame SEVIN Aurélie, 27 ans, associée exploitante). La demande de l'EARL « LA LIGERE » (Monsieur SEVIN Jean-Louis et Madame SEVIN Aurélie) correspond à la rubrique du schéma directeur départemental des structures agricoles « autres installations ». La surface dépasse le seuil de surface prévu en cas de demandes concurrentes (soit 2,2 UR ou 202,40 ha pour une société avec deux associés exploitants) ;
- qu'au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande de l'EARL « PEGUY-STAVEL » (Monsieur PEGUY Thierry et Madame STAVEL-PEGUY Florence) n'est donc pas prioritaire sur celles de Monsieur PICARD Antoine et de l'EARL « LA LIGERE » ;
- que la commission départementale d'orientation de l'agriculture puis le préfet se sont prononcés sur la demande d'autorisation de l'EARL « PEGUY-STAVEL » (Monsieur PEGUY Thierry et Madame STAVEL-PEGUY Florence), tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter ;
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier sur les 3,29 ha (parcelles référencées 45215 ZC49 et ZC50).

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'autorisation sollicitée par l'EARL « PEGUY-STAVEL » (Monsieur PEGUY Thierry et Madame STAVEL-PEGUY Florence)

- Est **REFUSÉE** en vue de reprendre **21,50 ha** (parcelles référencées **45215 ZH22-ZH26 et ZI12**)
- Est **ACCORDÉE** en vue de reprendre **3,29 ha** (parcelles référencées **45215 ZC49 et ZC50**)

provenant de l'exploitation de **Monsieur LAIZEAU Hervé – 1, Route des Chaubègues – 45340 MONTLIARD,**

La superficie totale exploitée par l'**EARL « PEGUY-STAVEL »** (**Monsieur PEGUY Thierry et Madame STAVEL-PEGUY Florence**) serait de **133,61 ha.**

Article 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le **31 OCTOBRE 2017**. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 3 AOUT 2016
 Pour le préfet et par délégation
 Pour le directeur départemental des territoires par intérim
 La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret/DDT/SADR – 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cédex 1

- un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
 Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01.

Direction départementale des Territoires

45-2016-05-30-003

Décision 3-2016 Loyers applicables pour la conclusion
d'une convention «SANS TRAVAUX

» avec l'Anah dans le département du Loiret sur le
Loyers applicables pour la conclusion d'une convention sans travaux avec l'ANAH
territoire délégué au conseil départemental

M. Nacer MEDDAH
Préfet du Loiret
Délégué de l'Anah dans le département,
en vertu des dispositions de l'article L 321
du code de la construction et de l'habitation

DECISION n° 3-2016

Loyers applicables pour la conclusion d'une convention « SANS TRAVAUX » avec l'Anah dans le département du Loiret sur le territoire délégué au conseil départemental

VU le code de la Construction et de l'habitation, et notamment les :

- Conventions conclues en application des articles L. 321-4 et R. 321-13 du code de la construction et de l'habitation (Annexe 1 relative au conventionnement en secteur locatif intermédiaire) n'ouvrant pas droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL)

- Conventions conclues en application des articles L. 321-8 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation (Annexe 2 relative au conventionnement en secteur local social) ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL)

Vu le relevé de décisions du Conseil d'administration de l'Anah dans sa séance du 6 décembre 2007

Vu l'instruction n° 2007-03 du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation locale des loyers conventionnés

Vu la convention de délégation des aides à la pierre au Conseil départemental du Loiret conclue le 15 mai 2012

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304.1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et dont l'annexe a été modifiée par l'arrêté du 30 septembre 2014 qui modifie le classement des communes par zone

Vu le décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire du dispositif « Boorlo dans l'ancien »

Vu l'instruction fiscale BOI-BAREME- 00017-20160129 du 29 janvier 2016 actualisant les plafonds de loyers et de ressources pour l'année 2016

Vu la décision 03-2011 du 20 juin 2011

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Conseil départemental en date du 19 mai 2016

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le département du Loiret, sur le territoire de compétence du Conseil départemental pour les aides à la pierre, les loyers applicables dans le cadre du conventionnement « sans travaux » sont les suivants pour les conventions conclues à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les plafonds de loyers sont exprimés en euros par mètre carré de surface habitable dite « fiscale », charges non comprises.

Type de convention	Zone B 2	Zone C 1	Zone C 2
Loyer intermédiaire (LI)	7,2	7,7	6,7
Loyer conventionné social (LCS)	5,9	5,8	5

- Zone B 2 : agglomération de Montargis et franges franciliennes du Loiret (niveau de loyer de l'AME) : Amilly, Andonville, Autruy-sur-Juine, Boisseaux, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Desmonts, Erceville, le Malesherbois (anciennement Coudray, Labrosse, Malesherbes, Manchecourt, Mainvilliers, Nangeville, Orveau-Bellesauve), Montargis, Morville-en-Beauce, Orville, Pannecières, Pannes, Paucourt, Rouvres-Saint-Jean, Thignon ville, Villemandeur, Vimory, La Ferté-Saint-Aubin.
- Zone C 1 : périphérie de l'agglomération orléanaise (cantons de la Ferté Saint Aubin sauf la commune de la Ferté-Saint-Aubin) : Ardon, Baccon, Le Bardon, Baule, Beaugency, Bougy-lez-Neuville, Bouzy-la-Forêt, Chaingy, Charsonville, Châteauneuf-sur-Loire, Châtenoy, Cléry-saint-André, Combreaux, Coulmiers, Cravant, Darvoy, Dry, Donnery, Epieds-en-Beauce, Fay-aux-Loges, Férolles, Germigny-des-Prés, Huisseau-sur-Mauves, Ingrannes, Jargeau, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Ligny-le-Ribault, Loury, Marcilly-en-Villette, Mareau-aux-Prés, Ménestreau-en-Villette, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Neuville-aux-Bois, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Rebréchien, Rozières-en-Beauce, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Ay, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Lyé-la-Forêt, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Seichebrières, Sennely, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Tavers, Tigy, Trainou, Vannes-sur-Cosson, Vennecy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Vienne-en-Val, Villereau, Villorceau, Vitry-aux-Loges.
- Zone C 2 : le reste de la zone C

Cette décision se substitue à la date du 1^{er} septembre 2016 à la décision 03-2011 du 20 juin 2011. Elle est applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit adoptée ou qu'il soit mis fin à cette mesure.

Article 2 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421.1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS C3EDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Orléans, le 30/05/2016
Le Préfet,
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat
dans le département du Loiret,
Signé :
Nac MEDDAH

Direction départementale des Territoires

45-2016-07-06-001

Décision rectificative 3 bis-2016 Loyers applicables pour
la conclusion d'une convention «SANS TRAVAUX » avec
l'Anah dans le département du Loiret sur le territoire

*Décision rectificative à la décision 3-2016 loyers applicables pour la conclusion d'une convention
sans travaux avec l'ANAH*

délégué au conseil départemental

M. Nacer MEDDAH
Préfet du Loiret
Délégué de l'Anah dans le département,
en vertu des dispositions de l'article L 321
du code de la construction et de l'habitation

DECISION rectificative n° 3 bis-2016

Loyers applicables pour la conclusion d'une convention « SANS TRAVAUX » avec l'Anah dans le département du Loiret sur le territoire délégué au conseil départemental

VU le code de la Construction et de l'habitation, et notamment les :

- Conventions conclues en application des articles L. 321-4 et R. 321-13 du code de la construction et de l'habitation (Annexe 1 relative au conventionnement en secteur locatif intermédiaire) n'ouvrant pas droit au bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement (APL)

- Conventions conclues en application des articles L. 321-8 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation (Annexe 2 relative au conventionnement en secteur local social) ouvrant droit au bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement (APL)

Vu le relevé de décisions du Conseil d'administration de l'Anah dans sa séance du 6 décembre 2007

Vu l'instruction n° 2007-03 du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation locale des loyers conventionnés

VU la convention de délégation des aides à la pierre au Conseil départemental du Loiret conclue le 15 mai 2012

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304.1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et dont l'annexe a été modifiée par l'arrêté du 30 septembre 2014 qui modifie le classement des communes par zone

Vu le décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire du dispositif « Boorlo dans l'ancien »

Vu l'instruction fiscale BOI-BAREME- 00017-20160129 du 29 janvier 2016 actualisant les plafonds de loyers et de ressources pour l'année 2016

Vu la décision 03-2011 du 20 juin 2011

Vu la décision 03-2016 du 30 mai 2016

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Conseil départemental en date du 30 juin 2016

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le département du Loiret, sur le territoire de compétence du Conseil départemental pour les aides à la pierre, les loyers applicables dans le cadre du conventionnement « sans travaux » sont les suivants pour les conventions conclues à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les plafonds de loyers sont exprimés en euros par mètre carré de surface habitable dite « fiscale », charges non comprises.

Type de convention	Zone B 2	Zone C 1	Zone C 2
Loyer intermédiaire (LI)	7,2	7,7	6,7
Loyer conventionné social (LCS)	5,9	5,4	5

- Zone B 2 : agglomération de Montargis et franges franciliennes du Loiret (niveau de loyer de l'AME) : Amilly, Andonville, Autruy-sur-Juine, Boisseaux, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Desmonts, Erceville, le Malesherbois (anciennement Coudray, Labrosse, Malesherbes, Manchecourt, Mainvilliers, Nangeville, Orveau-Bellesauve), Montargis, Morville-en-Beauce, Orville, Pannecières, Pannes, Paucourt, Rouvres-Saint-Jean, Thignon ville, Villemandeur, Vimory, La Ferté-Saint-Aubin.
- Zone C 1 : périphérie de l'agglomération orléanaise (cantons de la Ferté Saint Aubin sauf la commune de la Ferté-Saint-Aubin) : Ardon, Baccon, Le Bardon, Baule, Beaugency, Bougy-lez-Neuville, Bouzy-la-Forêt, Chaingy, Charsonville, Châteauneuf-sur-Loire, Châtenoy, Cléry-saint-André, Combreaux, Coulmiers, Cravant, Darvoy, Dry, Donnery, Epieds-en-Beauce, Fay-aux-Loges, Férolles, Germigny-des-Prés, Huisseau-sur-Mauves, Ingrannes, Jargeau, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Ligny-le-Ribault, Loury, Marcilly-en-Villette, Mareau-aux-Prés, Ménestreau-en-Villette, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Neuville-aux-Bois, Neuvy-en-Sullias, Ouvrouer-les-Champs, Rebréchien, Rozières-en-Beauce, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Ay, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Lyé-la-Forêt, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Seichebrières, Sennely, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Tavers, Tigy, Trainou, Vannes-sur-Cosson, Vennecy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Vienne-en-Val, Villereau, Villorceau, Vitry-aux-Loges.
- Zone C 2 : le reste de la zone C

Cette décision se substitue, à la date du 1^{er} septembre 2016, aux décisions antérieures portant sur le même objet. Elle est applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit adoptée ou qu'il soit mis fin à cette mesure.

Article 2 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421.1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Orléans le 6 juillet 2016
Le Préfet,
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat
dans le département du Loiret,
Signé :
Nacer MEDDAH

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-07-01-006

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er juillet 2016 à Mme EL ALLAOUI ZOHRA, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHATEAUNEUF SUR LOIRE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er juillet 2016 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUJON Chantal	Contrôleur Principal	1.000 €	6 MOIS	10.000 €
CHAILLOU Muriel	Contrôleur Principal	500 €	6 MOIS	5.000€
JALOUX Lise	Contrôleur principal	300 €	6 MOIS	3.000 €
BOSI Dominique	Contrôleur	300 €	6 MOIS	3.000 €
MAUGER Lauren	Agent Administratif	300 €	6 MOIS	3.000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 1er juillet 2016
Le comptable,

Signé : (Bruno CROIBIER)

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2016-08-01-002

DELEGATIONS SPECIALES SIGNATURES POLE
GESTION PUBLIQUE

Délégations spéciales de signature Pôle gestion publique

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POLE GESTION PUBLIQUE

Monsieur Franck POULET, Administrateur des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique de la DRFIP - Centre-Val de Loire et du Loiret, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

1. DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL, ACTION ET EXPERTISES ÉCONOMIQUES :

1.1.à Monsieur Alain CANTO, Inspecteur divisionnaire hors classe, Adjoint du chef de division, délégation à l'effet de signer :

1.1.1.tous les actes de gestion de la division Secteur Public local, action et expertise économiques, en cas d'absence de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux sauf la délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.1.2.tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local.

1.2.en l'absence de chef de division, sans toutefois que le non-empêchement puisse être opposable aux tiers ou invoqué par eux, à Mesdames Catherine GAURY et Laure CHENICLET, Inspectrices divisionnaires de classe normale, à Monsieur Jean-Philippe LABORIE, Inspecteur divisionnaire de classe normale et à Messieurs Éric AUBINEAU, Jérôme MACHAIRE, Jean-François FARINEAU, Régis GAY, inspecteurs des finances publiques, délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local ou de l'action économique.

1.3.à Mademoiselle Irène TROUILLE, Inspectrice des finances publiques, délégation à l'effet de signer toutes les correspondances courantes du Secteur de l'Action et Expertise Économiques.

1.4.en l'absence de chef de division, sans toutefois que le non-empêchement puisse être opposable aux tiers ou invoqué par eux, Monsieur Emmanuel LEMAUX, Inspecteur des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous documents nécessaires au fonctionnement du secrétariat de la commission des chefs des Services Financiers de l'État et des représentants des Organismes de Sécurité Sociale.

2.Division Opérations de l'État :

2.1.à Monsieur Alexandre MICHAUD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la division opérations de l'État :

2.1.1.délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

2.1.2.délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence du chef de division.

2.2.à Madame Nathalie POULET, Inspectrice divisionnaire de classe normale, Adjointe du chef de division, délégation à l'effet de signer :

2.2.1.tous les actes de gestion de la division Opérations de l'État, en cas d'absence de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux et à l'exclusion des actes relatifs à l'autorité de certification ;

2.2.2.tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur de la comptabilité générale, des dépôts de fonds et services financiers et des produits divers et de la comptabilité auxiliaire du recouvrement, des régies ;

2.2.3.les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.3.à Madame Corinne JULIEN, Inspectrice divisionnaire de classe normale, Adjointe du chef de division, délégation à l'effet de signer :

2.3.1.tous les actes de gestion de la division Opérations de l'État, en cas d'absence de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux à l'exclusion des actes relatifs à l'autorité de certification ;

2.3.2.tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur de la dépense, de la comptabilité générale et de la comptabilité patrimoniale de l'État, des régies ;

2.3.3.les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.

2.4.à Monsieur Jean-Louis LAURES, Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service, et, en l'absence de Mesdames Corinne JULIEN et Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.4.1.à Madame Guylaine HUE, contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LAURES, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice;

2.4.2.en l'absence de Monsieur Jean-Louis LAURES et de Madame Guylaine HUE, et sans que cet empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux, à Madame Viviane DUGUÉ, contrôleur principal des finances publiques et à Madame Christine VALADON, contrôleur des finances publiques, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice;

2.4.3.à Monsieur Marc CARRIER, agent d'administration principal des finances publiques, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes. En cas d'empêchement de M. CARRIER, et sans que cet empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux, délégation à effet de signer les déclarations de recettes données à Madame Viviane DUGUÉ, Contrôleur principal des finances publiques, à Mesdames Christine VALADON, Guylaine HUE, Sabine BAUDIER, Contrôleurs des finances publiques, ainsi que Madame Célestine KOBLAN et Monsieur Olivier GENTY, agents d'administration des finances publiques.

2.5.à Monsieur Gabin-Prince GABA, Inspecteur des finances publiques, en charge du service de la Comptabilité auxiliaire du recouvrement ainsi que des Dépôts et Services Financiers, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son secteur et, en l'absence de Mesdames Corinne JULIEN et Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice;

2.5.1à Monsieur Olivier KUNTZ, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence de Monsieur Gabin-Prince GABA et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité Auxiliaire du Recouvrement et, en l'absence de Mesdames Corinne JULIEN et Nathalie POULET, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.

2.6.à Madame Angélique BOUVET-MASURE, inspectrice des finances publiques, chef du service Produits Divers, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service, dans la limite de 15.000€ en matière de délais ou d'actes de poursuites, et délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice;

2.6.1 à Madame Sylvie BEGUIN et M. Thierry BAGUR, contrôleurs principaux des finances publiques, en cas d'absence de Madame Angélique BOUVET-MASURE et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Produits Divers, ainsi qu'à Mme Christine COUPECHOUX, dans la limite de 10.000€ en matière de poursuites, et 1.500€ en matière de délai de paiement et, en l'absence de Mesdames Corinne JULIEN et Nathalie POULET, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.

2.7.à Madame Monique FONTANA, Inspectrice des finances publiques, Chargée de Relation Clientèle, titulaire par ailleurs de la délégation de Monsieur DUFRESNOY, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations du département du Loiret, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son secteur et, en l'absence de M. Gabin-Prince GABA et de M. Olivier FIETTE, ayant trait à l'activité du service Dépôts et Services Financiers, et délégation à effet de signer ; les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice ; les déclarations de recettes en espèces des consignations.

2.7.1.à Monsieur Olivier FIETTE, Contrôleur Principal des finances publiques, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Corinne JULIEN, Nathalie POULET, et Monsieur Gabin-Prince GABA, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Dépôts et Services Financiers.

2.8.à Monsieur Aurélien PIERRE, Inspecteur des finances publiques, et à Madame Anne-Hélène PASCO, Inspectrice des finances publiques, délégation à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la Dépense de l'État, à la réception des oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice ;

2.9.à Mesdames Violaine BODIN et Delphine BRETON, Inspectrices des finances publiques, et à Mme Sabine BAUDIER, contrôleur des finances publiques, délégation à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de l'Autorité de Certification et plus généralement à la mission de certification des dépenses cofinancées par les fonds structurels européens, ainsi qu'au suivi de ces fonds, et, en l'absence de Mesdames Corinne JULIEN et Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

3.Division Missions Domaniales :

3.1.à Madame BRUNAUD, Inspectrice Divisionnaire hors classe, chef de la division Missions Domaniales

3.1.1.délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

3.1.2.délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence du chef de division.

3.2. Pour ce qui a trait au service Gestion Domaniale, à Madame Delphine COMTE, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, et Monsieur Davy DICHARRY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission, délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la Gestion Domaniale.

3.3. Pour ce qui a trait au service Évaluations domaniales :

3.3.1. à Mesdames Delphine COMTE, Martine LE ROY, Laura JALLADEAU, inspectrices des finances publiques, et à Messieurs Laurent LESAGE, Johan JOULIA, Philippe ORTA et Jean-Pierre BORLET, inspecteurs des finances publiques, délégation à l'effet de signer tous documents relatifs aux évaluations domaniales dans les limites exposées ci-après :

- 400.000 € pour les valeurs vénales ;

- 40.000 € pour les valeurs locatives, sauf s'il s'agit d'actualiser la valeur locative d'un bien en tenant compte de l'évolution d'un indice publié par l'INSEE, auquel cas la délégation pourra s'exercer sans limitation de montant ;

A Madame Marie-Christine CHAUFFETON, inspectrice divisionnaire de classe normale, Chef du pôle gestion des patrimoines privés, délégation à l'effet de signer, tous documents relatifs à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines

3.3.2. à Messieurs Gérald BLEE, Jean MARTIN, Gilles FUHRER et Mesdames Martine COSNUAU, Bernadette VILATTE, Line PEULTIER, Contrôleurs principaux des finances publiques, Madame Valérie MEUNIER, Agent d'Administration des Finances Publiques, délégation à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3.000 € en dépenses et 7.500 € en recettes.

Fait à Orléans, le 1^{er} août 2016

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,
Administrateur Général des Finances Publiques

Signé : Philippe DUFRESNOY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2015-11-10-001

Acte administratif de transfert de propriété des parcelles
XS42 - YM 45-151-154 à Ingré à la Commune d'Ingré

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU LOIRET

MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

L'an deux mille quinze

Et le dix novembre

En l'Hôtel de la Préfecture à ORLEANS

Le Préfet du département du LOIRET, Préfet de la Région Centre-Val de Loire

A reçu le présent acte authentique comportant

TRANSFERT DE PROPRIETE

Par L'ETAT, Ministère des Finances et des Comptes Publics, représenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret dont les bureaux sont à ORLEANS, 4 place du Martroi, agissant en exécution du code général de la propriété des personnes publiques et en vertu de la délégation de signature donnée par M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, aux termes d'un arrêté en date du 13 octobre 2014 dont un extrait est annexé au présent acte (annexe 1).

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, il est mentionné que l'État n'est pas inscrit au répertoire des entreprises prévu par le Décret 73-314 du 14 mars 1973 modifié (pas de SIREN),

ci-après dénommé **L'ETAT**

A la Commune d'INGRE (département du LOIRET) dont le siège est à la mairie de ladite commune, identifiée au SIREN sous le numéro 214 501 694 et régulièrement représentée aux présentes par le 5e adjoint au Maire, ayant délégation de fonction et de signature du Maire en exercice par arrêté DG-2014-04-06 (annexe 2), lui même autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° DL.14.040 de ladite commune du 18 avril 2014 dont une copie est ci-annexée après mention (annexe 3).

ci-après dénommée **la COMMUNE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin à l'hôtel de la Préfecture susvisé.

EXPOSE

Les travaux de construction de l'autoroute A 10 (PARIS-POITIERS) ont été déclarés d'utilité publique par décret du 04/01/1971 paru au JO du 07/01/1971, prorogé par décret du 29/12/1975 paru au JO du 03/01/1976 (annexe 4).

L'ETAT s'est rendu acquéreur de terrains, objet du présent acte, situés sur le territoire de la commune d'INGRE (LOIRET).

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A 10 ont été concédés par l'ETAT à la COMPAGNIE FRANCAISE ET INDUSTRIELLE DES AUTOROUTES « COFIROUTE » par décret du 12 mai 1970 et publié au JO du 13 mai 1970 page 4509, approuvant la convention du 26 mars 1970 entre l'ETAT et COFIROUTE.

Dans une directive du Ministère de l'Équipement (Direction des routes) en date du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes concédées, il a été décidé, en accord avec le service des Domaines, de transférer aux collectivités publiques, les parcelles de terrains acquises à l'origine par l'État mais qui auront été reconnues inutiles à la concession par une décision de délimitation du domaine public autoroutier concédé et qui constituent ou sont destinées à constituer la voirie communale ou départementale.

Une décision de la délimitation des emprises de l'autoroute A 10, sur la commune d'INGRE, prise par Monsieur le Ministre des Transports (Direction des routes) le 5 avril 1984, décision n°4.A10.84.1, a reconnu inutiles à la concession les parcelles désignées ci-après (annexe 5).

En conséquence, le présent acte a pour objet d'en constater, conformément à la directive ministérielle en date du 13 avril 1976 analysée ci avant, **le TRANSFERT en pleine propriété** à la commune d'INGRE (45).

En application de l'article L 3112.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques(CG3P), les parcelles transférées par l'ETAT à la Ville d'INGRE étant destinées par celle-ci à relever de son Domaine Public, elles peuvent être transférées sans déclassement préalable.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

TRANSFERT DE PROPRIETE

Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret agissant es-qualités transfère en obligeant l'État aux garanties ordinaires et de droit à la commune d'INGRE, représentée par son maire qui accepte la pleine propriété des terrains, l'immeuble ci après désigné :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune d'INGRE (45) les parcelles suivantes ;

La parcelle XS 42

Origine de propriété :

- affectée au compte de l'État par voie d'acte complémentaire de délimitation du domaine public autoroutier du 11 avril 1985 publié le 4 juillet 1985 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 4768 n°4,
- acquise auparavant par COFIROUTE par procès-verbal de remembrement du 07/12/1976, publié à la conservation des hypothèques d'Orléans le 07/12/1976 volume 1685 n° 1/4.

La parcelle YM 45

Origine de propriété :

- affectée au compte de l'État par voie d'acte complémentaire de délimitation du domaine public autoroutier du 11 avril 1985 publié le 4 juillet 1985 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 4768 n°4,
- acquise auparavant par COFIROUTE par voie d'ordonnance d'expropriation du 31/10/1974 publiée le 28/01/1975 et le 19/03/1975 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 1179 n°12 de Mme UGA Mélanie née le 27 juillet 1911 à Lyon, l'ayant elle-même acquise par acte antérieur à 1956.

La parcelle YM 151

Origine de propriété :

- affectée au compte de l'État par voie d'acte complémentaire de délimitation du domaine public autoroutier du 11 avril 1985 publié le 4 juillet 1985 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 4768 n°4,
- acquise auparavant par COFIROUTE par voie d'ordonnance d'expropriation du 31/10/1974 publiée le 28/01/1975 et le 19/03/1975 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 1179 n°12 de la commune d'Ingré, l'ayant elle-même acquise par acte du 13/12/1973 publié le 21/01/1974 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 894 n° 17.
- parcelle issue de la division de la parcelle YM 115 de 1133 m² en YM 151 de 302 m² expropriée et YM 152 de 831 m² qui reste propriété de la commune d'Ingré.

La parcelle YM 154

Origine de propriété :

- affectée au compte de l'État par voie d'acte complémentaire de délimitation du domaine public autoroutier

du 11 avril 1985 publié le 4 juillet 1985 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 4768 n°4,
- acquise auparavant par COFIROUTE par voie d'ordonnance d'expropriation du 31/10/1974 publiée le 28/01/1975 et le 19/03/1975 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 1179 n°12 de Mme RUET Bertrande née le 17 avril 1924 à Ingré, l'ayant elle-même acquise par acte du 27/02/1971 publié le 04/06/1971 au bureau des hypothèques d'Orléans volume 196 n° 14.
- parcelle issue de la division de la parcelle YM 116 de 2719 m² en YM 154 de 790 m² expropriée et YM 153 de 1929 m² qui reste propriété de Mme RUET Bertrande.

SERVITUDES

L'acquisition par l'État des terrains, objet du présent acte, a éteint par elle même et à sa date tous les droits réels ou personnels pouvant exister sur les dits immeubles, conformément à l'article L12-2 du Code de l'Expropriation.

M. le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret déclare que l'État n'a créé lui même, ni conféré aucune servitude sur les terrains dont il s'agit.

GARANTIE

La commune d'INGRE qui est censée bien connaître les terrains dont la propriété lui est transférée les prendra dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente sans pouvoir prétendre à aucune garantie ni à aucune diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou erreurs dans la désignation.

Le transfert est fait sans garantie de mesure et consistance et valeur et il ne pourra être exercé aucun recours en indemnité, réduction ou augmentation de prix, quelque puisse être la différence en plus ou en moins dans la mesure, consistance ou valeur.

La commune d'INGRE sera seule tenue à toutes les garanties que le présent transfert peut entraîner à l'égard des tiers dont les droits sont expressément conservés.

CHARGES HYPOTHECAIRES

Les terrains dont la propriété est présentement transférée sont francs et libres de tous privilèges et hypothèques.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

La commune d'INGRE aura la propriété des terrains, objet du présent transfert à compter de la date de signature du présent acte.

Dès lors où ces terrains ne seraient plus nécessaires à l'assiette de la voirie, la commune ne pourra en disposer qu'après avoir obtenu une modification du plan de délimitation et sous réserve du respect des dispositions de l'article L12-6 du Code de l'Expropriation concernant le droit de rétrocession des anciens propriétaires.

IMPOTS ET TAXES

La commune d'INGRE s'engage à supporter tous les impôts qui pourront frapper les terrains dont la propriété est transférée et à acquitter tous les frais et taxes afférents au présent acte.

CONDITIONS FINANCIERES

Les terrains transférés étant destinés à être incorporés au domaine public communal, le présent transfert de propriété est effectué à titre gratuit.

Pour la seule perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur des terrains transférés a été estimée par le service des Domaines à 75 000 € pour les parcelles YM 45-151-154 et 90 000 € pour la parcelle XS 42.

PUBLICITE FONCIERE

DECLARATION NECESSAIRE A LA LIQUIDATION ET A L'ASSIETTE DE TOUS SALAIRES, IMPOTS, DROITS ET TAXES

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte seront déposées au service de la publicité foncière d'Orléans 1er bureau, par les soins du Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret dans les délais et selon les modalités prévus aux articles 33 et 34-1 *nouveaux* du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée de l'enregistrement et de la publicité foncière au service de la publicité foncière d'Orléans 1er bureau.

En application de l'article 1042 du code général des impôts, l'acquéreur est exonéré des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat à laquelle sont matériellement jointes les annexes sera déposée aux archives de la Préfecture du Loiret à Orléans.

DONT ACTE ETABLI SUR 4 PAGES

Fait et passé les jours, mois et an susdits

Signé : La commune d'INGRE

Signé : Le Directeur Régional des Finances
Publiques
du Centre-Val de Loire et du département du
LOIRET

Le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-09-001

ARRETE

portant attribution d'une aide exceptionnelle aux
entreprises sinistrées à la suite des intempéries

Arrêté portant attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées à la suite des
survenues du 28 mai au 05 juin 2016 dans le département
intempéries
du Loiret.

ARRETE
**portant attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées à la suite des intempéries
survenues du 28 mai au 05 juin 2016 dans le département du Loiret.**

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la circulaire du 17 juin 2016 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services, industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 05 juin 2016,

Vu les arrêtés des 08 et 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu les demandes déposées par les représentants des entreprises sinistrées,

Vu les propositions rendues par le comité départemental d'examen des demandes d'aides réuni le 22 juillet 2016,

Considérant les violentes intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016, dans le département du Loiret ayant engendré des préjudices aux entreprises commerciales, artisanales, de services, industrielles, quelle que soit leur activité ou leur forme juridique,

Considérant le dispositif de la circulaire, visée ci-dessus, qui prévoit qu'une aide exceptionnelle de l'Etat peut être accordée aux entreprises ayant de réelles et sérieuses difficultés pour redémarrer leur activité, une liste des entreprises pouvant bénéficier de l'aide exceptionnelle est établie comme suit,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les entreprises commerciales, artisanales, de services, industrielles ci-dessous énumérées bénéficient d'une aide exceptionnelle au redémarrage de leur activité.

Le montant de l'aide attribuée à chacune des entreprises, est le suivant :

Nom Entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	SIRET	Aide attribuée
Alarme Prévention Incendie SARL	La ferme du chêne brûlé	45520	CERCOTTES	34311725500046	3000
ALOST sarl	85 Av de Paris	45680	DORDIVES	48755958500012	3000
AMBULANCES SAINT PATRICK	ZA DES AILES avenue de Lyon	45680	DORDIVES	53838138500029	5000
Bien Etre Médical	100 Pl du Gl de Gaulle	45680	DORDIVES	44041653500019	3000
BILLETTE Frederic	29 rue du bout du monde	45300	Bouzonville aux Bois	45168622400028	3000
BOSSA NOVA (MANGO)	5/11 rue des lauriers	45200	MONTARGIS	49201392500010	3000
BOUCHERIE DU BOURG	42 rue du bourg	45520	HUETRE	49900647600018	3000
CACTUS MEX	1 rue Renée de France	45200	MONTARGIS	79278547900017	3000
CHARLOT Pierre	15 rue des Lauriers	45200	MONTARGIS	44493743700010	3000
CICCARELLA Agnes	63 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	49270618900023	3000
COUV RAT Jean-François	62 av de Lyon	45680	DORDIVES	41154990000040	3000
Dame de Beauté HELMI	64 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	33455655200019	3000
Dordives Billard	89 route de Paris	45680	DORDIVES	48218960200014	3000
EISGE	15 Bld A France	45200	MONTARGIS	52469264700018	3000
ER Nihat	Rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	34517944400020	3000
FAUVIN Yoann	6 rue des anciens combattants	45220	Saint Germain des Prés	79039073600011	3000
FT Discount	4 rue Girodet	45200	MONTARGIS	47834995400022	3000
GAUCHER Rémi	68 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	38338947500013	3000
GAUGUIN Didier	5 rue Jehan de Meung	45130	Meung sur Loire	32287563400022	3000
GRANDBOUCHE Sylvere	98 route de Paris	45680	DORDIVES s	44042334100013	3000
GROSSO Martine	69 avenue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	33008844400014	3000
GUAPAS SARL	6 rue des Lauriers	45200	MONTARGIS	49430603800014	3000
HERMAN ANDRE	Bellevue	45260	Chailly en Gâtinais	43966133100017	3000

HOUDEAU DEDE	75 rue de la Libération 23/08/44	45200	MONTARGIS	53989039200027	1500
La Bernardière SARL	666 rte d'Orléans	45590	Saint Cyr en Val	52044116300018	3000
LE BOUCHON DU GATINAIS	13 rue du Devidet	45200	MONTARGIS	80422872400014	3000
LE Fournil de JANY	7 rue du Loing	45200	MONTARGIS	50941246600013	3000
LENAY Robert	220 rue C Beaudelaire	45590	Saint Cyr en Val	75345902300010	1000
LES AILES AUTOMOBILES	ZA les Ailes	45680	DORDIVES	51292055400015	3000
MAZET DE MONTARGIS	42 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	83615017700019	3000
ON ARJ	2 RN 152 Relais Maison Rouge	45760	VENNECY	50082522900015	3000
P.A.T	5 place Mirabeau	45200	MONTARGIS	53471539600014	3000
PERON Jacky	3 rue des Lauriers	45200	MONTARGIS	35122927300039	3000
RODRIGUES PINTO Maria Café du Loing	17 av de la République	45210	Fontenay sur Loing	78843598000016	1500
ROYALE CHINE	115 rue de Paris	45680	DORDIVES	50871945700014	3000
SABATIER Fabienne	4 rue du Dévidet	45200	MONTARGIS	35281679700018	3000
SALSA	20 rue Dorée	45200	MONTARGIS	45137618000019	3000
SAS GARAGE DU BOURG	ZA les Ailes	45680	DORDIVES	81502299100013	3000
SAVEUR D'OR	14 rue J Jaures	45200	MONTARGIS	52525188000015	1500
SEDUCTION COIFFURE	11 rue du Dévidet	45200	MONTARGIS	82123294900015	3000
SIMON LAURENT L'ESCALE	359 Av de Pont aux Moines	45430	MARDIE	50000955000012	3000
SLIM CONCEPT	40 bis av du Gl de Gaulle	45200	MONTARGIS	50445237600024	1500
THAUVIN Thierry	82 route de Saran	45520	GIDY	33508048700036	3000
TORREGANO David	2 pl Girodet	45200	MONTARGIS	38421209800022	3000

Article 2 : L'arrêté du 2 août 2016 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016 dans le département du Loiret, est retiré.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur du travail, Responsable de l'unité départementale du Loiret de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Centre-Val de Loire, ainsi que le directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Fait à Orléans, le 9 août 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-02-001

Arrêté portant attribution d'une aide exceptionnelle aux
entreprises sinistrées

*Aide exceptionnelle versée aux entreprises sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28
mai au 5 juin 2016 dans le Loiret*

ARRETE

portant attribution d'une aide exceptionnelle aux entreprises sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 05 juin 2016 dans le département du Loiret.

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la circulaire du 17 juin 2016 relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services, industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 05 juin 2016,

Vu les arrêtés des 08 et 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu les demandes déposées par les représentants des entreprises sinistrées,

Vu les propositions rendues par le comité départemental d'examen des demandes d'aides réuni le 22 juillet 2016,

Considérant les violentes intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016, dans le département du Loiret ayant engendré des préjudices aux entreprises commerciales, artisanales, de services, industrielles, quelle que soit leur activité ou leur forme juridique,

Considérant le dispositif de la circulaire, visée ci-dessus, qui prévoit qu'une aide exceptionnelle de l'Etat peut être accordée aux entreprises ayant de réelles et sérieuses difficultés pour redémarrer leur activité, une liste des entreprises pouvant bénéficier de l'aide exceptionnelle est établie comme suit,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les entreprises commerciales, artisanales, de services, industrielles ci-dessous énumérées bénéficient d'une aide exceptionnelle au redémarrage de leur activité.

Le montant de l'aide attribuée à chacune des entreprises, est le suivant :

Nom Entreprise	Adresse	Code Postal	Commune	SIRET	Aide attribuée
Alarme Prévention Incendie SARL	La ferme du chêne brûlé	45520	CERCOTTES	34311725500046	3000
ALOST sarl	85 Av de Paris	45680	DORDIVES	48755958500012	3000
AMBULANCES SAINT PATRICK	ZA DES AILES avenue de Lyon	45680	DORDIVES	53838138500029	5000
Bien Etre Médical	100 Pl du Gl de Gaulle	45680	DORDIVES	44041653500019	3000
BILLETTE Frederic	29 rue du bout du monde	45300	Bouzonville aux Bois	45168622400010	3000
BOSSA NOVA (MANGO)	5/11 rue des lauriers	45200	MONTARGIS	49201392500010	3000
BOUCHERIE DU BOURG	42 rue du bourg	45520	HUETRE	49900647600018	3000
CACTUS MEX	1 rue Renée de France	45200	MONTARGIS	79278547900017	3000
CHARLOT Pierre	15 rue des Lauriers	45200	MONTARGIS	44493743700010	3000
CICCARELLA Agnes	63 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	49270618900023	3000
COUVRAT Jean-François	62 av de Lyon	45680	DORDIVES	41154990000040	3000
Dame de Beauté HELMI	64 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	33455655200019	3000
Dordives Billard	89 route de Paris	45680	DORDIVES	48218960200014	3000
EISGE	15 Bld A France	45200	MONTARGIS	52469264700018	3000
ER Nihat	Rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	34517944400020	3000
FAUVIN Yoann	6 rue des anciens combattants	45220	Saint Germain des Prés	79039073600011	3000
FT Discount	4 rue Girodet	45200	MONTARGIS	47834995400022	3000
GAUCHER Rémi	68 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	38338947500013	3000
GAUGUIN Didier	5 rue Jehan de Meung	45130	Meung sur Loire	32287563400022	3000
GRANDBOUCHE Sylvere	98 route de Paris	45680	DORDIVES s	44042334100013	3000
GROSSO Martine	69 avenue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	33008844400014	3000
GUAPAS SARL	6 rue des Lauriers	45200	MONTARGIS	49430603800014	3000
HERMAN ANDRE	Bellevue	45260	Chailly en Gâtinais	43966133100017	3000

HOUDEAU DEDE	75 rue de la Libération 23/08/44	45200	MONTARGIS	53989039200027	1500
La Bernardière SARL	666 rte d'Orléans	45590	Saint Cyr en Val	52044116300018	3000
LE BOUCHON DU GATINAIS	13 rue du Devidet	45200	MONTARGIS	80422872400014	3000
LE Fournil de JANY	7 rue du Loing	45200	MONTARGIS	50941246600013	3000
LENAY Robert	220 rue C Beaudelaire	45590	Saint Cyr en Val	75345902300010	1000
LES AILES AUTOMOBILES	ZA les Ailes	45680	DORDIVES	51292055400015	3000
LES HOTELS DORELE	222 Avenue Emile Mengin	45200	MONTARGIS	43041404500020	5000
MAZET DE MONTARGIS	42 rue du Gl Leclerc	45200	MONTARGIS	83615017700019	3000
ON ARJ	2 RN 152 Relais Maison Rouge	45760	VENNECY	50082522900015	3000
P.A.T	5 place Mirabeau	45200	MONTARGIS	53471539600014	3000
PERON Jacky	3 rue des Lauriers	45200	MONTARGIS	35122927300039	3000
RODRIGUES PINTO Maria Café du Loing	17 av de la République	45210	Fontenay sur Loing	78843598000016	1500
ROYALE CHINE	115 rue de Paris	45680	DORDIVES	50871945700014	3000
SABATIER Fabienne	4 rue Girodet	45200	MONTARGIS	35281679700018	3000
SALSA	20 rue Dorée	45200	MONTARGIS	45137618000019	3000
SAS GARAGE DU BOURG	ZA les Ailes	45680	DORDIVES	81502299100013	3000
SAVEUR D'OR	14 rue J Jaures	45200	MONTARGIS	52525188000015	1500
SEDUCTION COIFFURE	11 rue du Dévidet	45200	MONTARGIS	82123294900015	3000
SIMON LAURENT L'ESCALE	359 Av de Pont aux Moines	45430	MARDIE	50000955000012	3000
SLIM CONCEPT	40 bis av du Gl de Gaulle	45200	MONTARGIS	50445237600024	1500
THAUVIN Thierry	82 route de Saran	45520	GIDY	33508048700036	3000
TORREGANO David	2 pl Girodet	45200	MONTARGIS	38421209800022	3000

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur du travail, Responsable de l'unité départementale du Loiret de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Centre-Val de Loire, ainsi que le directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Fait à Orléans, le 2 août 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-07-08-003

Arrêté portant attribution d'aides financières au titre du
dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du
Loiret

A R R E T E

portant attribution d'aides financières au titre du DISPOSITIF DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE AUX SINISTRÉS DU LOIRET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°76-72 du 6 février 1976 relative à l'aide financière en faveur des victimes de calamités publiques ;

Vu la circulaire NOR : INTK1600416J du 9 juin 2016 concernant les dispositifs d'appui et d'aide aux communes et aux sinistrés des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016 ;

Considérant la nécessité de satisfaire les besoins essentiels les plus urgents des populations sinistrées par les inondations et les événements climatiques survenus dans le Loiret sur la période du 28 mai 2016 au 5 juin 2016 ;

Considérant les arrêtés NOR : INTE1615488A du 8 juin 2016 et NOR : INTE1616446A du 15 juin 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant la délégation de crédits de 870 400€ (huit cent soixante-dix mille quatre cents Euros) en date du 17 juin 2016 pour le département du Loiret sur le programme 161 "Sécurité civile" sur l'UO 0161-CSAS-CDGC ;

Vu les courriers en dates des 10 juin et 14 juin 2016 adressés aux maires du Loiret ;

Vu les arrêtés préfectoraux en dates des 20 juin et 27 juin 2016 portant attribution d'aides financières au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du Loiret adoptées au cours de la session des 9 juin et 10 juin 2016,

Vu les arrêtés en dates des 21 juin et 24 juin 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret décidant d'abonder le fonds de concours créé par l'État au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés et fixant les modalités de la part forfaitaire allouée par le département et revenant à chaque foyer ;

Vu les listes nominatives dressées par les mairies et les CCAS du Loiret répertoriant les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est attribué sur l'enveloppe déléguée au département du Loiret au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés - année 2016 - aux personnes mentionnées sur les listes annexées au présent arrêté, dressées par commune, un secours d'extrême urgence dans les conditions ci-après :

- 300 € par adulte concerné
- 100 € par enfant mineur concerné

Cette aide est abondée de la part forfaitaire allouée par le département du Loiret, dans les conditions fixées par les arrêtés du Président du Conseil départemental en dates des 21 juin et 24 juin 2016.

Article 2 : Les paiements seront exécutés par la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (service : division des opérations de l'État) aux bénéficiaires sur les lignes budgétaires suivantes :

- Centre financier : 0161-CSAS-CDGC
- Domaine fonctionnel : 0161-11-03
- Activité : 016110108016 Crédits d'extrême urgence

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires du Loiret concernés.

ORLÉANS, LE 8 JUILLET 2016

Pour le Préfet du Loiret et par délégation

Pour le Secrétaire général absent,
La Secrétaire générale adjointe,
signé : Nathalie COSTENOBLE

Diffusion :

- Monsieur le directeur régional des finances publiques
- Monsieur le président de l'association des maires du Loiret
- Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-06-27-005

Arrêté portant attribution d'aides financières au titre du
dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du
Loiret

A R R E T E

portant attribution d'aides financières au titre du DISPOSITIF DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE AUX SINISTRÉS DU LOIRET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°76-72 du 6 février 1976 relative à l'aide financière en faveur des victimes de calamités publiques ;

Vu la circulaire NOR : INTK1600416J du 9 juin 2016 concernant les dispositifs d'appui et d'aide aux communes et aux sinistrés des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016 ;

Considérant la nécessité de satisfaire les besoins essentiels les plus urgents des populations sinistrées par les inondations et les événements climatiques survenus dans le Loiret sur la période du 28 mai 2016 au 5 juin 2016 ;

Considérant les arrêtés NOR : INTE1615488A du 8 juin 2016 et NOR : INTE1616446A du 15 juin 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant la délégation de crédits de 870 400€ (huit cent soixante-dix mille quatre cents Euros) en date du 17 juin 2016 pour le département du Loiret sur le programme 161 "Sécurité civile" sur l'UO 0161-CSAS-CDGC ;

Vu les courriers en date des 10 juin et 14 juin 2016 adressés aux maires du Loiret ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant attribution d'aides financières au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du Loiret adoptées au cours de la session des 9 et 10 juin 2016,

Vu les arrêtés en dates des 21 juin et 24 juin 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret décidant d'abonder le fonds de concours créé par l'État au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés et fixant les modalités de la part forfaitaire allouée par le département et revenant à chaque foyer ;

Vu les listes nominatives dressées par les mairies et les CCAS du Loiret répertoriant les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est attribué sur l'enveloppe déléguée au département du Loiret au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés - année 2016 - aux personnes mentionnées sur les listes annexées au présent arrêté, dressées par commune, un secours d'extrême urgence dans les conditions ci-après :

- 300 € par adulte concerné
- 100 € par enfant mineur concerné

Article 2 : Les paiements seront exécutés par la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (service : division des opérations de l'État) aux bénéficiaires sur les lignes budgétaires suivantes :

- Centre financier : 0161-CSAS-CDGC
- Domaine fonctionnel : 0161-11-03
- Activité : 016110108016 Crédits d'extrême urgence

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires du Loiret concernés.

ORLÉANS, LE 27 JUIN 2016

Le Préfet du Loiret,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé : Hervé JONATHAN

Diffusion :

- Monsieur le directeur régional des finances publiques
- Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-06-20-005

Arrêté portant attribution d'aides financières au titre du
dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du
Loiret

A R R E T E

portant attribution d'aides financières au titre du DISPOSITIF DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE AUX SINISTRÉS DU LOIRET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°76-72 du 6 février 1976 relative à l'aide financière en faveur des victimes de calamités publiques ;

Vu la circulaire NOR : INTK1600416J du 9 juin 2016 concernant les dispositifs d'appui et d'aide aux communes et aux sinistrés des inondations et événements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016 ;

Considérant la nécessité de satisfaire les besoins essentiels les plus urgents des populations sinistrées par les inondations et les événements climatiques survenus dans le Loiret sur la période du 28 mai 2016 au 5 juin 2016 ;

Considérant les arrêtés NOR : INTE1615488A du 8 juin 2016 et NOR : INTE1616446A du 15 juin 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant la délégation de crédits de 870 400€ (huit cent soixante-dix mille quatre cents Euros) en date du 17 juin 2016 pour le département du Loiret sur le programme 161 "Sécurité civile" sur l'UO 0161-CSAS-CDGC ;

Vu les courriers en date des 10 juin et 14 juin 2016 adressés aux maires du Loiret ;

Vu les listes nominatives dressées par les mairies et les CCAS du Loiret répertoriant les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés du Loiret ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est attribué sur l'enveloppe déléguée au département du Loiret au titre du dispositif de secours d'extrême urgence aux sinistrés - année 2016 - aux personnes mentionnées sur les listes annexées au présent arrêté, dressées par commune, un secours d'extrême urgence dans les conditions ci-après :

- 300 € par adulte concerné
- 100 € par enfant mineur concerné

Article 2 : Les paiements seront exécutés par la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (service : division des opérations de l'État) aux bénéficiaires sur les lignes budgétaires suivantes :

- Centre financier : 0161-CSAS-CDGC
- Domaine fonctionnel : 0161-11-03
- Activité : 016110108016 Crédits d'extrême urgence

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires du Loiret concernés.

ORLÉANS, LE 20 JUIN 2016
Le préfet du Loiret,
signé : Nacer MEDDAH

Diffusion :

- Monsieur le directeur régional des finances publiques
- Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-07-29-001

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de
regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val,
Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués

A R R E T E

portant dissolution du syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 juin 1978 portant création du syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués des 12 février 2016 et du 22 juin 2016 actant la dissolution du syndicat et portant approbation de la convention établie entre les communes membres ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Saint-Aignan des Gués (n° 201624 et 201625 du 21 juillet 2016), de Bray-en-Val (n° 66/2016 et 69/2016 du 19 juillet 2016) et de Bouzy-la-Forêt (n° 2016-04 du 25 février 2016 et n° 2016-31 du 21 juin 2016) favorables à la dissolution du syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués ;

Considérant qu'une convention a été établie par le comité syndical du syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués et acceptée par l'ensemble des communes membres ;

Considérant que la convention entre le syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués et ses communes membres établit de façon précise toutes les modalités de liquidation du syndicat ,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention de dissolution établie entre le syndicat et les communes membres valide les modalités de dissolution :

En matière financière et comptable :

Le budget et les comptes seront clôturés le 31 juillet 2016. Le trésorier produira son compte de gestion et la présidente présentera son compte administratif au cours du 2ème trimestre 2016.

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution sera réparti entre les 3 communes membres

En matière mobilière :

Les biens sont répartis dans l'annexe 2 de la convention entre les 3 communes membres.

En matière de ressources humaines :

Les agents des services technique, animation et social (titulaires) sont repris de plein droit par les communes suivant la répartition définie dans l'annexe 1 de la convention.

Les agents non titulaires peuvent être soit nommés dans un emploi de même niveau, correspondant à leur grade, et en tenant compte de leurs droits acquis, soit en cas d'impossibilité de leur proposer un emploi, licenciés pour cause de suppression d'emploi et indemnisés pour leur licenciement. Le SIRIS n'emploie pas, à la date de dissolution d'agent non titulaire.

Les agents contractuels dont le contrat échoit à une date postérieure à la date de dissolution du SIRIS peuvent soit être repris contractuellement par les communes, soit licenciés pour cause de suppression d'emploi et indemnisés pour leur licenciement.

ARTICLE 2 : La convention entre le syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués et ses communes membres est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués et ses communes membres est dissous à compter du 31 juillet 2016

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, la Présidente du syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire Bray-en-Val, Bouzy-la-Forêt, Saint-Aignan des Gués et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2016

Le Préfet du Loiret,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

signé : Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-01-001

Arrêté préfectoral fixant le nombre et l'emplacement des
bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars
2017 et le 28 février 2018

*Arrêté préfectoral fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018*

ARRETE

fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L17, R28 et R40,
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 0700123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,
Vu les modifications formulées par les maires du département,
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : Pour l'établissement des listes électorales qui seront arrêtées le 28 février 2017 et seront ainsi utilisées pour les élections qui se dérouleront au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018, sont fixés à **l'annexe 1** du présent arrêté, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote mis à la disposition des électeurs des communes du Loiret.

Article 2 : Les électeurs nouvellement inscrits sont rattachés au bureau de vote dans le périmètre duquel se trouve leur résidence ou leur domicile. De même, lorsqu'ils sont inscrits au titre de leur lieu de naissance, de leur dernier domicile ou de ceux de l'un de leurs parents, les Français établis hors de France sont rattachés au bureau de vote correspondant à leur lieu de naissance ou à ce domicile.

A défaut, l'intéressé est rattaché au bureau centralisateur de la commune.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et les maires des communes du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} août 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Hervé JONATHAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-02-003

Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise
en oeuvre d'un système de vidéoprotection - CM-CIC

Agence Avenue de la Bolière à ORLEANS

*Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise en oeuvre d'un système de
vidéoprotection - CM-CIC Agence Avenue de la Bolière à ORLEANS*

ARRETE

portant retrait d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la CM-CIC SERVICES, représentée par le responsable sécurité dans l'agence située 10 avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée du 2 août 2016 présentée par la CM-CIC SERVICES, représentée par le responsable sécurité informant M. le Préfet du Loiret de l'arrêt total du système de vidéoprotection de l'agence située 10 avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 autorisant la CM-CIC SERVICES, représentée par le responsable sécurité, à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 10 avenue de la Bolière – 45100 ORLEANS est retiré.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CM-CIC SERVICES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 2 août 2016
Pour le Préfet,
et par délégation,
P/Le Directeur absent,
Le Chef de bureau
Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-07-19-008

Arrêté réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2016
du centre communal d'action sanitaire et sociale de
BAZOUCHES SUR LE BETZ

ARRÊTÉ

Réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2016
du centre communal d'action sanitaire et sociale de BAZOCHES SUR LE BETZ

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2, L.1612-9, L.1612-11, L.1612-19, L.1612-20 et R.1612-8 à R.1612-18 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1, R.232-1 et R.244-1 à R.244-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'absence de vote du budget primitif 2016 du centre communal d'action sanitaire et sociale de BAZOCHES SUR LE BETZ au 15 avril 2016 ;

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire du 20 mai 2016 pour propositions de règlement du budget primitif 2016 du centre communal d'action sanitaire et sociale de BAZOCHES SUR LE BETZ en application de l'article L.1612-2 du CGCT ;

Considérant l'avis numéro 12 en date du 22 juin 2016 de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire déclarant recevable la saisine et formulant des propositions pour le règlement du budget primitif 2016 du centre communal d'action sanitaire et sociale de BAZOCHES SUR LE BETZ ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder au règlement de ce budget et de le rendre exécutoire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le budget primitif 2016 du centre communal d'action sanitaire et sociale de BAZOCHES SUR LE BETZ est arrêté au titre de l'année 2016 conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 - Ce budget est réglé et rendu exécutoire de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 9 012€ en recettes et 9 012€ en dépenses

Le budget ne présente aucune section d'investissement

ARTICLE 3 - Les inscriptions par chapitre sont décrites dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 - L'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et le présent arrêté feront l'objet d'une publicité immédiate et le conseil d'administration en sera tenu informé dès sa plus proche réunion.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du centre communal d'action sanitaire et sociale de BAZOCHES SUR LE BETZ, au comptable de la trésorerie de COURTENAY et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Le préfet du Loiret,
pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
la secrétaire générale adjointe
signé : Nathalie COSTENOBLE**

Diffusion :

- M. le directeur régional des finances publiques
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis
- Mme le comptable de la trésorerie de Courtenay
- M. le président du centre communal d'action sanitaire et sociale de Bazoches-sur le-Betz
- M. le Président de la Chambre régionale des comptes

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe

Proposition de budget Budget CCAS commune de Bazoches-sur-le-Betz

Centre communal et intercommunal d'action sanitaire et sociale (BP) (n° SIRET :
26450818500016)

- Exercice 2016 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	5 412 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	3 600 €	74	Dotations et participations	0 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		9 012 €	Total des recettes de gestion courante		0 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 012 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		9 012 €	TOTAL		0 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	9 012 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		9 012 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		9 012 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
--	------------

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-07-19-009

Arrêté réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs
2016, budgets principal et annexe assainissement, de la
commune de BAZOCHES SUR LE BETZ

À Orléans, le 19/07/2016

ARRÊTÉ

Réglant et rendant exécutoire les budgets primitifs 2016, budgets principal et annexe assainissement, de la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2, L.1612-9, L.1612-11, L.1612-19, L.1612-20 et R.1612-8 à R.1612-18 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1, R.232-1 et R.244-1 à R.244-3 ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'absence de vote des budgets primitifs 2016 de la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (budgets principal et annexe assainissement) au 19 avril 2016 ;

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire du 20 mai 2016 pour propositions de règlement des budgets primitifs de la commune en application de l'article L.1612-2 du CGCT ;

Considérant l'avis numéro 11 en date du 22 juin 2016 de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire déclarant recevable la saisine et formulant des propositions pour le règlement des budgets primitifs 2016 de la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (budgets principal et annexe assainissement) ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder au règlement de ces budgets et de les rendre exécutoires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Les budgets primitifs 2016 de la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ (budgets principal et annexe assainissement) sont arrêtés au titre de l'année 2016 conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 - Ces budgets sont réglés et rendus exécutoires sur la base des taux de fiscalité approuvés par le conseil municipal du 12 avril 2016, soit 15,99 % pour la taxe d'habitation, 15,51 % pour la taxe foncière sur le bâti et 26,78 % pour la taxe foncière sur le non-bâti. Ils sont arrêtés de la manière suivante :

➔ Budget principal :

Section de fonctionnement : 948 312€ en recettes et 672 292€ en dépenses

Section d'investissement : 174 200€ en recettes et 174 200€ en dépenses

➔ Budget annexe assainissement :

Section d'exploitation : 121 021€ en recettes et 75 200€ en dépenses

Section d'investissement : 65 487€ en recettes et 50 422€ en dépenses

ARTICLE 3 - Les inscriptions par chapitre sont décrites dans les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 - L'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et le présent arrêté feront l'objet d'une publicité immédiate et le conseil municipal en sera tenu informé dès sa plus proche réunion.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de BAZOCHES SUR LE BETZ, au comptable de la trésorerie de COURTENAY et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Le préfet du Loiret,
pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
la secrétaire générale adjointe
signé : Nathalie COSTENOBLE**

Diffusion :

- M. le directeur régional des finances publiques
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis
- Mme le comptable de la trésorerie de Courtenay
- M. le maire de Bazoches-sur-le-Betz
- M. le Président de la Chambre régionale des comptes

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe : Bazoches-sur-le-Betz - Budget principal – Propositions de la chambre régionale des comptes

Section de fonctionnement (Budget principal 2016)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	122 600 €	013	Atténuations de charges	2 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 300 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
014	Atténuation de produits	117 100 €	73	Impôts et taxes	372 500 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	212 500 €	74	Dotations et participations	152 450 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	5 000 €
	Total des dépenses de gestion courante	622 500 €		Total des recettes de gestion courante	531 950 €
66	Charges financières	17 500 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	640 000 €		Total des recettes réelles de fonctionnement	531 950 €
023	Virement à la section d'investissement	32 292 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 500 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	34 792 €		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €
	TOTAL	674 792 €		TOTAL	531 950 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	416 362 €
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	672 292 €		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	948 312 €

Section d'investissement (Budget principal)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	500 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	62 200 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
		0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
		0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des dépenses d'équipement	62 700 €		Total des recettes d'équipement	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	111 500 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
		0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
	Total des dépenses financières	111 500 €		Total des recettes financières	0 €
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45...2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	174 200 €		Total des recettes réelles d'investissement	0 €
040	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	32 292 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 500 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL	174 200 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	34 792 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €		TOTAL	34 792 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	174 200 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	139 408 €
				TOTAL des recettes d'investissement cumulées	174 200 €

Budget annexe assainissement – Bazoches-sur-le-Betz – Propositions de la chambre régionale des comptes

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	23 500 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	0 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 000 €
014	Atténuation de produits	3 500 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500 €	74	Subventions d'exploitation	0 €
	Total des dépenses de gestion des services	28 500 €		Total des recettes de gestion des services	45 000 €
66	Charges financières	9 000 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
	Total des dépenses réelles d'exploitation	37 500 €		Total des recettes réelles d'exploitation	45 000 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	21 422 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	37 700 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	37 700 €		Total des recettes d'ordre d'exploitation	21 422 €
	TOTAL	75 200 €		TOTAL	66 422 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	54 600 €
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	75 200 €		TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	121 021 €

Section d'investissement (budget assainissement)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
	Total des opérations d'équipement (*)	9 100 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
		0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des dépenses d'équipement	9 100 €		Total des recettes d'équipement	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	106	Réserves	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 900 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
	Total des dépenses financières	19 900 €		Total des recettes financières	0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	29 000 €		Total des recettes réelles d'investissement	0 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	21 422 €	021	Virement de la section d'exploitation	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	37 700 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 422 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL	50 422 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	37 700 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €		TOTAL	37 700 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	50 422 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	27 787 €
				TOTAL des recettes d'investissement cumulées	65 487 €

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-06-09-005

Décision de la CNAC concernant la création d'un ensemble commercial composé de 3 moyennes surfaces et de 4 boutiques d'une surface de vente de 4 178m² au coeur d'un

Décision de la CNAC concernant la création d'un ensemble commercial composé de 3 moyennes surfaces et de 4 boutiques d'une surface de vente de 4 178m² au coeur d'un DECATHLON

DECATHLON VILLAGE à ST JEAN DE BRAYE

VILLAGE à ST JEAN DE BRAYE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n°045 284 15 E0052 enregistrée le 16 décembre 2015 à la mairie de Saint-Jean-de-Braye ;
- VU** le recours conjoint exercé par les sociétés « JERRY BIKE » (SARL), « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS TABARD » (SARL), « PROXIMA » (SA), et l'association « Collectif pour un site préservé entre Loire et forêt » (« SPLF45 »), représentées par leur avocat, Me Antony DUTOIT, le 10 mars 2016, enregistré sous le n°2953T01,
- et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Loiret du 28 janvier 2016,
- qui s'est prononcée en faveur du projet, porté par la SCI « IMMOBRAYE », de création, à Saint-Jean-de-Braye, d'un ensemble commercial de 4 178 m², entièrement dédié au secteur 2 (non alimentaire), comprenant 4 boutiques (de 268 m² chacune) pour un total de 1 072 m², et 3 moyennes surfaces de, respectivement, 1 659 m², 483 m² et 964 m² de surface de vente ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 7 juin 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 2 juin 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat des requérants, et M. Yannick CHEYNS, président de l'association « SPLF45 » ;

MM. Christophe LAVIALLE, adjoint au maire de Saint-Jean-de-Braye, Emmanuel DIAZ, représentant la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire, Olivier VALENTIN, chef de projet « DECATHLON » à la SCI « LES PINS DE BBA », Grégory CROIXMARIE, associé de la SCI « IMMOBRAYE », Stéphane MENEGHEL, directeur « développement » à la SCI « IMMOBRAYE », André LEVEQUE, architecte, et Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 juin 2016 ;

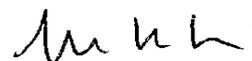
- CONSIDERANT** que l'association « Collectif pour un site préservé entre Loire et forêt » (« SPLF45 ») ne remplit pas la condition posée à l'article L.752-17 du code de commerce ; qu'en revanche, les sociétés « JERRY BIKE » (SARL), « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS TABARD » (SARL) et « PROXIMA » (SA) justifient d'un intérêt à agir ; qu'ainsi, le recours conjoint, enregistré le 10 mars 2016, sous le n°2953T01, est recevable ;
- CONSIDERANT** que le projet contribuera à l'artificialisation d'espaces naturels, notamment par son parking entièrement de plain-pied de 270 places ; qu'il ne satisfait pas à l'exigence de compacité du bâti, ni à celle d'optimisation du stationnement, alors même qu'il constituera l'entrée d'un « Village DECATHLON » étendu sur plus de 15 hectares ;
- CONSIDERANT** que le projet, vaste pôle de périphérie, implanté à proximité d'un axe départemental très fréquenté, risque de déséquilibrer l'offre commerciale au niveau du bassin de vie, et de détourner la clientèle, notamment, du centre-ville d'Orléans, pour lequel deux nouveaux appels à projet sont en cours d'instruction au titre du FISAC, et du site commercial « DECATHLON » implanté au sud de l'agglomération ; que n'est pas expliquée l'éventuelle complémentarité du projet avec l'offre existante ;
- CONSIDERANT** que, selon le pétitionnaire, le projet sera « *essentiellement* » automobile ; que l'étude de trafic, réalisée en 2011, n'est pas suffisante pour permettre d'apprécier les effets du futur « Village DECATHLON », dont le projet ne constituera qu'une partie ; que le « Village » a en effet vocation à accueillir davantage encore de commerces et de nombreuses autres activités (sportives, médicales et paramédicales, tertiaires) ;
- CONSIDERANT** que le volet « développement durable » est insuffisant, notamment en termes d'économies d'énergie et de gestion des déchets ; que le projet, qui s'implantera sur un site naturel de 15 hectares, dont plus de 8 en zone humide, n'emporte aucun recours aux énergies renouvelables, aucun engagement en termes de valorisation des filières de production locale, et ne s'accompagne d'aucun effort architectural ; qu'il n'est pas justifié de l'absence de nuisances visuelles pour les habitations voisines ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable à la réalisation, par la SCI « IMMOBRAYE », du projet de création, à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), d'un ensemble commercial de 4 178 m², entièrement dédié au secteur 2 (non alimentaire), comprenant 4 boutiques (de 268 m² chacune) pour un total de 1 072 m², et 3 moyennes surfaces de, respectivement, 1 659 m², 483 m² et 964 m² de surface de vente.

Avis favorable : 0
Avis défavorables : 5
Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ